

> Circulaire

n° 10799

Mardi 25 mars 2014

Autorisation unique et certificat de projet

ORDONNANCES N° 2014-344 ET N° 2014-356 ET DECRET N° 2014-358 DU 20 MARS 2014

> Ont été publiées au Journal officiel du 21 mars 2014 les ordonnances n° 2014-355 et n° 2014-356 relatives à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et d'un certificat de projet. Ces ordonnances sont prises en application des articles 13 et 14 de la loi du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises.

> **L'ordonnance n° 2014-355 expérimente, pour trois ans, une autorisation unique** pour des projets :

- d'installations de parcs éoliens et de méthanisation en Basse-Normandie, Bretagne, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais et Picardie (titre I^{er}) ;
- d'installations classées soumises à autorisation en Champagne-Ardenne et Franche-Comté (titre II).

Elle permet de rassembler, autour de la procédure d'autorisation ICPE, les autres autorisations de l'Etat pouvant être nécessaires pour un même projet :

- permis de construire,
- autorisation de défrichement,
- dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées,
- autorisation au titre du code de l'énergie.

> Cette autorisation unique sera délivrée par le préfet, sur la base d'une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction et d'une enquête publique uniques (article 13).

L'expérimentation débutera le 1^{er} avril, à l'exception de la Bretagne où elle commencera le 1^{er} juin.

Responsable de cette publication : Laurent Richard
01 47 16 94 70
laurent.richard@cpdp.org